

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 juin 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à **la construction d'un centre technique à Orthez, missions de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS**.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 23 août 2021.

DECIDE

Article 1 : le marché concernant la **construction d'un centre technique à Orthez, missions de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS** est attribué comme suit :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	Missions de maîtrise d'œuvre	Gpt LARRADET-SIMON 64170 ARTIX	95 500,00 €
2	Missions de contrôle technique	Société SOCOTEC 64100 PAU	4 940,00 €
3	Missions de SPS	Société ELYFEC 33000 BORDEAUX	2 870,00 €

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 26 août 2021

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS

